

Date de convocation : 09/06/2022
Séance : 15/06/2022
Affichage : 22/06/2022

SÉANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE et Lucas GEORGET

Absents : M. Paul LOISEL, excusé, Mme Louise FRANÇOIS, excusée et Mme Laetitia LACOURTE donne pouvoir à Mme Adeline DOCHY

Secrétaire de séance : M. Éric DELISLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Décision modificative N°1 du BP 2022 – Facture EVIA travaux RD28/RD137
- POINT 2 Décision modificative N°2 du BP 2022 – Facture CCALN matériel informatique école
- POINT 3 Délibération : Conseil Départemental – Convention technique et financière travaux voirie et réseau assainissement RD137
- POINT 4 Délibération : FDE – Transfert de compétence Infrastructures publiques de charge des véhicules électriques
- POINT 5 Délibération : Embellissement des postes électriques
- POINT 6 Délibération : 54ème Opération « Brioches » départementale
- POINT 7 Délibération : Règles de publication des actes de la commune
- POINT 8 Délibération : Tarifs repas de la fête du village
- POINT 9 Questions diverses

Monsieur Éric DELISLE est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 (16/2022)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune adopté le 1er avril 2022 par la délibération n°15/2022,

En raison d'une dépense liée à un reliquat sur les travaux de voirie RD28 RD137, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 020. Dépenses imprévues
 - - 392,40 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2151 Installations réseaux de voirie / Opération 133 Aménagement RD28
+ 392,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

12 voix pour dont 1 pouvoirs

AUTORISE la décision modificative suivante :

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 392,40 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2151 Installations réseaux de voirie / Opération 133 Aménagement RD28
+ 392,40 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022 (17/2022)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune adopté le 1er avril 2022 par la délibération n°15/2022,

En raison d'une dépense imprévue liée à l'acquisition de matériel informatique pour l'école, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 6 789,60 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique / Opération 133 Aménagement RD28
+ 6 789,60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 1 pouvoirs**

AUTORISE la décision modificative suivante :

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 6 789,60 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique / Opération 110 Informatique
+ 6 789,60 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT RD137 (18/2022)

Monsieur VIOLLETTE explique que dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement pluvial dans la rue du Nord, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental. En effet des travaux seront réalisés au niveau de la Route Départementale 137 (Rue Boyard) :

- Travaux de reprise d'un double caniveau en raccordement avec la rue du Nord
- Création d'une bouche avaloir avec raccordement sur le réseau de la rue du Nord (pose d'un réseau en traverse de la chaussée)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
12 voix pour dont 1 pouvoir
DECIDE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour les travaux de pose de bordures et de réseau d'assainissement pluvial en traverse d'agglomération à Mézières-en-Santerre, sur le RD 137 avec le Président du Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : FDE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (19/2022)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides

rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Abstentions 5 dont 1 pouvoir (M. Paul VIOLLETTE, Mme Adeline DOCHY, Mme Laetitia LACOURTE, Mme Evelyne DUBOILE, M. Lucas GEORGET)**
- **Contre 2 (M. Louis-Marie BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE, M. Éric DELISLE)**
- **Pour 5 (M. Bernard HUYER, M. Bastien DESREUMAUX, Mme Huguette DEMORSY, Mme Aurélie DESREUMAUX, Mme Viviane DEMORSY)**

DECIDE

- d'approuver le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.
- en cas de création d'infrastructures de ce type sur le territoire de la commune de Mézières-en-Santerre, le lieu d'implantation devra être décidé en accord avec la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : FDE – EMBELLISSEMENT DES POSTES ELECTRIQUES DE LA COMMUNE (20/2022)

Lors d'une précédente réunion de conseil, l'idée de décorer le poste électrique situé sur la place de la commune a été évoquée. Monsieur le Maire s'est renseigné :

Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Il reste à charge de la commune :

- le nettoyage du poste
- la TVA si le choix se porte sur un artiste assujetti à la TVA

La commune envoie à la FDE80 (par mail) un dossier constitué :

- d'une délibération de principe du Conseil Municipal qui approuve les embellissements de postes situés sur le territoire de la commune
- des photos de chaque face du poste avec ses dimensions
- l'adresse du poste
- le thème choisi par la commune (tous les thèmes sont possibles sauf celui de la guerre)

Il est demandé aux communes de personnaliser le thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune.

Après signature d'une convention, les travaux peuvent être engagés par la mairie.

Un poste par an et par commune peut être réalisé, la priorité étant donnée aux communes n'ayant pas encore réalisé d'embellissement et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de la FDE80.

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par un administré de la commune, Monsieur Sébastien ORER designer-artiste / peintre aérographiste connu sous le nom de INCONITO CUSTOM. Monsieur ORER s'est proposé pour animer un atelier lors de la kermesse de l'école afin de réaliser un panneau « Ecole de Mézières-en-Santerre ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'embellissement et propose de faire appel à M. ORER également pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

12 voix pour dont 1 pouvoir

- Déclare être favorable à l'embellissement des postes électriques situés sur le territoire de la commune.
- Est d'accord pour faire participer M. ORER au projet.
- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier nécessaire.
- Et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : ADAPEI 80 – 54^{ème} OPERATION « BRIOCHES » DEPARTEMENTALE (21/2022)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aurélie DESREUMAUX, conseillère pour présenter l'opération « brioches » départementale organisée en octobre prochain (du lundi 3 au dimanche 9 octobre 2022) par l'ADAPEI 80, membre de l'UNAPEI, mouvement associatif de défense des droits des personnes en situation de handicap intellectuel.

Mme DESREUMAUX indique que cette opération était suivie par le passé dans la commune, elle-même y ayant participé dans sa jeunesse avec son grand-père.

Cette opération est une manifestation de solidarité en faveur des personnes en situation de handicap intellectuel. Elle est vitale pour l'association car elle permet de participer au financement de projets tels que :

- Création de nouvelles places dans les structures enfants/adultes
- Soutien à l'inclusion, à l'autonomie sous toutes ses formes
- Rénovation des locaux
- Construction de nouvelles structures....

Mme DESREUMAUX explique que l'opération menée par la commune consisterait en l'achat de brioches auprès du boulanger. Une action de vente de ces brioches serait ensuite menée par les conseillers auprès des habitants de la commune. Les brioches seraient vendues au prix minimum de 3€ pièce, les administrés étant invités à donner plus s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire indique qu'il a interrogé M. LAINÉ, boulanger. Celui-ci est d'accord pour fournir des brioches. Monsieur VIOLLETTE demande ensuite aux conseillers de se prononcer sur l'organisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
12 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE

- De participer à la 54^{ème} opération « brioches » départementale menée par l'ADAPEI 80.
- 120 brioches seront commandées à la boulangerie de la commune. La facture sera réglée par la mairie.
- La vente des brioches sera réalisée par les conseillers et les volontaires le samedi 8 octobre 2022.
- L'intégralité de la somme récoltée sera versée à l'ADAPEI 80.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE (22/2022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
12 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE

- D'adopter la modalité de publicité suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

OBJET : TARIFS DU REPAS DE FETE DU 10 JUILLET 2022 (23/2022)

Monsieur le Maire indique que la commission « Fêtes et Cérémonies » s'est réunie et a décidé d'organiser le traditionnel repas de la fête du village. Il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs du repas de la fête 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
12 voix pour dont 1 pouvoir
DECIDE**

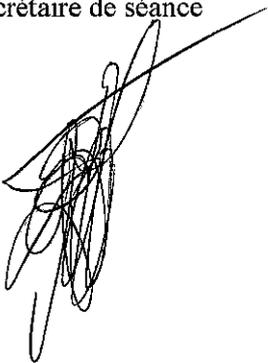
- D'appliquer les tarifs suivants :
 - Dix-sept euros (17 €) pour les adultes (13 ans et plus)
 - Huit euros (8 €) pour les enfants de 8 à 12 ans
 - Gratuit pour les enfants de moins de 8 ans
 - Offert aux conseillers municipaux et aux trois agents de la commune

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 15 juin 2022

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

